



Advicenne fait le point sur la commercialisation de Sibnaya[®] auprès des patients et du corps médical en Grande-Bretagne

Paris, France, le 14 septembre 2022, à 7h00 (CET) – Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares, fait le point sur les conditions de commercialisation de Sibnaya[®] en Grande-Bretagne. Sibnaya[®] est une combinaison de citrate de potassium et de bicarbonate de potassium.

Advicenne a obtenu la prise en charge de Sibnaya[®] par le NHS Scotland, le système de santé écossais. Cette décision positive du Scottish Medicines Consortium (SMC) met Sibnaya[®] à la disposition immédiate de tous les patients écossais, conformément à l'indication autorisée. Cette décision valide l'apport médical de Sibnaya[®] et son rapport coût / bénéfice favorable dans son indication.

En Angleterre, Advicenne a retiré son dossier de prise en charge auprès du National Institute for Health and Care Excellence (NICE). L'absence actuelle de données épidémiologiques de long terme ne permet pas de mettre à la disposition du NICE un modèle médico-économique robuste. En conséquence, en Angleterre, Advicenne négociera directement avec les hôpitaux spécialisés pour permettre localement l'accès à Sibnaya[®].

Advicenne considère que l'impact économique de cette décision devrait être limité compte tenu du nombre d'établissements hospitaliers, de prescripteurs et de patients éligibles à un traitement par Sibnaya[®]. En complément, Advicenne, dans le cadre du registre européen des patients souffrant d'Acidose Tubulaire Rénale distale, est en mesure de recueillir des données épidémiologiques de long terme qui soutiendront une nouvelle demande auprès du NICE.

Didier Laurens, Directeur Général d'Advicenne, a commenté : « *Nous sommes très satisfaits de la mise à disposition de Sibnaya[®] auprès des patients et des soignants en Grande-Bretagne. La décision écossaise valide l'apport thérapeutique majeur de notre médicament et notre vision économique du produit. Concernant, le NICE nous sommes confiants dans notre capacité à apporter des éléments satisfaisants pour leur modèle médico-économique. Le plus important aujourd'hui c'est de pouvoir traiter tous les patients en Grande-Bretagne conformément à l'indication et de mettre à leur disposition un médicament qui améliore leur quotidien. Cette annonce marque une nouvelle étape dans le maillage commercial en Europe de Sibnaya[®], soit à travers des partenariats commerciaux, soit en propre pour conserver le maximum de valeur comme c'est le cas ici.* »

La commercialisation de Sibnaya[®] en Grande-Bretagne a été annoncée en juin 2022. Advicenne a mis en place l'organisation permettant d'accompagner le développement commercial du produit tant sur le plan commercial, médical et logistique.



A PROPOS D'ADVICENNE

Advicenne (Euronext Goth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnaya[®] (combinaison de citrate de potassium et bicarbonate de potassium) est approuvé en Europe et au Royaume-Uni par les autorités réglementaires. ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l'Acidose Tubulaire Rénale distale et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Goth à Paris à la suite de son transfert de cotation. **Pour plus d'informations :** <https://advicenne.com/>

CONTACTS

Advicenne

Didier Laurens, Directeur Général
+33 (0) 1 87 44 40 17
Email: investors@advicenne.com

Ulysse Communication

Media relations
Bruno Arabian
+33 (0)6 87 88 47 26
Email: advicenne@ulyse-communication.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2022. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.